

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1987

du 11 décembre 1986

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et les propositions du conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 17 septembre 1986;

vu le message du Conseil fédéral du 29 octobre 1986¹⁾,

arrête:

Article premier

La contribution des Chemins de fer fédéraux pour l'infrastructure, qui se monte à 211 millions de francs, est approuvée. Les coûts globaux s'élevant à 787 millions, la Confédération prend à sa charge une somme de 576 millions au titre de la couverture des dépenses d'infrastructure des Chemins de fer fédéraux.

Art. 2

Le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1987 est approuvé avec les montants ci-après; il comprend:

1. Le budget du compte des investissements, s'élevant à 1279,6 millions. Après déduction des contributions de tiers et de divers produits (151,9 mio. de fr.), 1027,7 millions sont mis à la charge du compte des immobilisations et 100 millions à celle du compte de résultats.
2. Le budget du compte de résultats, qui est équilibré, les produits et les charges atteignant chacun 4627,3 millions.

Art. 3

Il est pris acte du plan à moyen terme des Chemins de fer fédéraux pour les années 1988 à 1992.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

¹⁾ FF 1986 III 681

Budget des Chemins de fer fédéraux pour 1987

Conseil des Etats, 8 décembre 1986

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

Conseil national, 11 décembre 1986

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

31068

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1987 du 11 décembre 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.01.1987
Date	
Data	
Seite	69-70
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 973

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.